Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Saint Avit sous la présidence de Monsieur Michel COUZIGOU, Président.

Présents:

<u>Délégués titulaires</u>: ANDRIEU Pascal-BATTISTELLO Michaël- COUZIGOU Michel- DUTEIL Denis-IANOTTO Guy-LE JEUNE Nadine- GENDRE Jacques- LE LANNIC Geneviève-PAGOT Bernard-POIGNANT Jean-Michel-RAPHALEN Jean-Claude-VIGO Emmanuel-

<u>Délégués suppléants</u>: AULANET Deny- CAMBE Thierry- MASCOTTO Jean-Louis-MASCOTTO Jean-Michel - REGINATO Jean-Pierre

<u>Délégués titulaires absents excusés</u>: CAPDEVILA Jean-Jacques-MALANDIT-SALLAUD Christian- MARCHI Jean-Louis-MAURIN Denis-MOINET Claude-

<u>Délégués titulaires absents</u>: BISSIERES Jérôme-CHASTAING Séverine-COURREGELONGUE Christophe-LERDU Alain-SUC Ulysse- DOUX Alain-LECOURT Didier-DUBOS Jean-Claude-GUERN Mickaël-

Monsieur MALANDIT-SALLAUD Christian a remis un pouvoir à Monsieur GENDRE Jacques

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la séance.

DELIBERATION N° 18-2022 -Objet: ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CONDUITE A TENIR CONCERNANT L'ACHAT DE LA ZONE HUMIDE DE LA GUPIE, DU RIEUTORD AINSI QUE DU MILLEBORDEAUX.

Monsieur Couzigou rappelle l'intérêt porté par le syndicat pour la préservation des zones humides menacées de nos bassins versants. Il rappelle que cette action est inscrite dans les PPG de ces bassins

Le Président explique l'avancement du projet d'acquisition d'environ 17,74 ha de zone humide à la confluence de la Gupie, du Rieutord ainsi que du Millebordeaux sur les communes de Saint-Avit et Escassefort, il souligne à cette occasion le caractère exceptionnel de la situation de ces prairies à la confluence de ces 3 ruisseaux et en partie amont du bassin versant.

Après contact avec la SAFER, cette dernière explique que les références des prix pour des terres dans cette zone varient entre 5 300 et 7 500 € l'hectare.

Monsieur le président a donc proposé aux propriétaires d'acheter leur terre au prix maximum de 7 500 €/ha soit en dessous de leur demande initiale.

A l'issue des rencontres avec les propriétaires en présence de représentant de la SAFER, il ressort que le prix moyen à l'hectare s'établie à 7 441 €/ha.

L'opération d'acquisition de cette zone représente donc un investissement total de 144 140 € HT comprenant le prix à l'hectare (7 441 €/ha), les frais SAFER (9 240 €) ainsi que les frais de notaire (2 900 €) et sera inscrit au budget 2023.

Le président indique que cette opération peut être financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention

Article 1 : Confirme l'intérêt de cette zone humide et valide le principe de son acquisition et la poursuite des démarches concernant ce projet d'achat.

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs:
 - o Agence de l'Eau Adour Garonne (80%): 115 312 €
 - o Autofinancement (20 %): 28 828 €

TOTAL HT

144 140 €

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant ainsi qu'à déposer la demande d'aide auprès du financeur.

<u>DELIBERATION N° 19-2022 :VALIDATION DES TRAVAUX 2023/2024 ET DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUPIE ET DU MEDIER-JORLE/PARADIS :</u>

Monsieur Couzigou présente les travaux 2023/2024 qui ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux et de restaurer la végétation afin de conserver l'ensemble de ses fonctions bénéfiques au cours d'eau (tranche n°2 pour le bassin versant de la Gupie, tranche n°5 pour le bassin versant du Trec et tranche n°2 pour le bassin versant du Médier-Jorle/Paradis).

Des travaux de restauration de la végétation sur un site du bassin versant de la Gupie :

- Site 1 : le Caubon à Caubon Saint Sauveur, Mauvezin sur Gupie et Castelnau sur Gupie (6 200 mètres de berges)

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie : 25 000 € HT.

Des travaux de restauration de la végétation sur 2 sites du bassin versant du Trec :

- Site 1 : la Canaule à Saint Barthélémy d'Agenais, Tourtrès et Labretonie (4 400 mètres de berges)
- Site 2 : la Canaule à Labretonie et Agmé (3 000 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 7 200 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec : 30 000 € HT

Des travaux de restauration de la végétation sur 1 site du bassin versant du Médier :

- Site 1 : le Loup à Saint Michel de Lapujade, Lamothe Landerron et Mongauzy (7 400 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 7 400 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Médier : 30 000 € HT.

Des travaux de restauration hydromorphologique sur les 3 bassins versants (Gupie, Trec et Jorle/Paradis):

- Site 1 : la Gupie à Esacassefort (500 mètres de cours d'eau et réaménagement d'un ancien seuil)
- Site 2 : le Trec à Puymiclan (300 mètres de cours d'eau)
- Site 3 : le Vigneron à Fauguerolles (630 mètres de cours d'eau)

Ce qui représente une longueur de 1 430 mètres de cours d'eau.

Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et Jorle/Paradis : 120 000 € HT.

Des travaux de plantation de ripisylve sur les secteurs de restauration d'hydromorphologie traités en 2022 sur le bassin versant Jorle/Paradis :

- Site 1 : le Vigneron à Fauguerolles (630 m de cours d'eau)
- Site 2 : le Tarrague à Taillebourg et Fauguerolles (1 000 m de cours d'eau)

Ce qui représente 1 630 mètres de cours d'eau.

Coût estimé pour ces travaux de plantation de ripisylve sur le bassin versant Jorle/Paradis : 20 000 € HT.

Ce qui porte le montant total des travaux 2023/2024 à 225 000 € HT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : valide les travaux tels que présentés ci-dessus

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs:

Agence de l'Eau Adour Garonne (35 % travaux) : 78 750 €
Conseil Départemental 47 (25 % travaux) : 48 750 €
Conseil Départemental 33 (25 % travaux) 7 500 €
Conseil Régional (20 % travaux) 45 000 €
Autofinancement (20 % travaux) 45 000 €

TOTAL HT 225 000 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces quatre financeurs

<u>DELIBERATION N° 20-2022: DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE</u> SYNDICAL AU SEIN DE LA CLE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Monsieur Couzigou explique que dans le cadre du renouvellement des membres de la commission locale du l'eau (CLE) du SAGE Vallée de la Garonne, un courrier de demande de désignation a été adressé aux membres en place.

A cette occasion, le préfet coordonnateur de la procédure du SAGE (préfet de la Haute-Garonne) a la possibilité de nommer de nouveaux membres.

Monsieur Couzigou exprime la candidature de M. Duteil et fait part de son soutien à cet égard au vu des postes occupés par ce dernier à savoir Maire de Taillebourg, Référent GEMAPI au sein de Val de Garonne Agglomération et délégué titulaire au sein du SMATGM.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Soutient la candidature de M. Duteil en tant représentant de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

<u>DELIBERATION N° 21-2022 : VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2023 – 2027 DE</u> LA ZONE HUMIDE DE CAUBON SAINT SAUVEUR

Monsieur Couzigou rappelle que le syndicat a acquis en 2020, 12,25 ha de zone humide sur la commune de Caubon Saint Sauveur. S'en est suivi la réalisation d'un plan de gestion, établi sur 4 ans en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Définition des enjeux et des objectifs
- Phase 3: Proposition d'actions

Monsieur Couzigou précise que ce plan de gestion sera réalisé sur les parcelles acquises par le syndicat mais également sur des parcelles privées enclavées entre ces dernières.

Monsieur Couzigou présente les différents objectifs inscrits dans ce plan de gestion, leur chiffrage respectif ainsi que les subventions accordables :

- Objectif 1 : Maintenir les prairies humides et espèces patrimoniales
- Objectif 2 : Augmenter le potentiel d'accueil des milieux aquatiques pour les odonates et les amphibiens
- Objectif 3 : Conserver la diversité des milieux naturels et favoriser le patrimoine remarquable
- Objectif 4 : Développer et mettre en œuvre un plan de valorisation
- Objectif 5 : Evaluer et optimiser la gestion

Au total, le plan de gestion de la zone humide s'élève à un montant estimé de 125 000 € sur 5 ans avec 80 575 € de subventions possibles (sous réserve de l'accord des financeurs qui sont l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine) portant la part d'autofinancement à 44 425 € soit 8 885 € par année (sous réserve de l'accord des subventions). A noter que les demandes des travaux seront faites annuellement auprès de chaque co-financeurs.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Valide le plan de gestion de la zone humide de Caubon Saint Sauveur

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'Etat et des partenaires techniques et financiers

<u>DELIBERATION N°22-2022</u>: <u>VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LE PARC ANIMALIER DU GRIFFON ET LE SMATGM POUR LA GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE CAUBON SAINT SAUVEUR</u>

Monsieur Couzigou explique qu'une convention entre le Parc animalier du Griffon et le SMATGM pour la gestion de la zone humide de Caubon Saint Sauveur devra être mise en place. Le périmètre comprend les parcelles acquises par le syndicat ainsi que les parcelles privées du Parc animalier du Griffon.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires pour lesquelles s'engage le parc du Griffon en compensation de la destruction partielle de zone humide pour la réalisation de parking visiteurs liée à l'activité du parc.

Monsieur Couzigou continue en exposant la convention et expliquant qu'elle comporte 2 volets :

- Engagement du Parc animalier du Griffon dans le Plan de Gestion mené par le SMATGM (valable sur l'ensemble des parcelles à savoir celles du SMATGM et celles du Parc animalier du Griffon)
- Le prêt à usage sur bien foncier (prêt de nos parcelles au Parc animalier du Griffon)

Cette convention aura une durée égale à celle du Plan de Gestion menée par le SMATGM sur l'ensemble de la zone humide, à savoir 5 ans (2023 – 2027). A l'expiration de la présente période, le renouvellement se fera par la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1: Valide la convention entre le Parc animalier du Griffon et le SMATGM

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros n° 18-2022 à 22-2022

Suivent les signatures

ANDRIEU Pascal	
AULANET Deny	
BATTISTELLO Michaël	
CAMBE Thierry	
COUZIGOU Michel	
DUTEIL Denis	
IANOTTO Guy	
GENDRE Jacques	
LE LANNIC Geneviève	
LE JEUNE Nadine	
MASCOTTO Jean-Louis	
MASCOTTO Jean-Michel	
PAGOT Bernard	
POIGNANT Jean-Michel	
RAPHALEN Jean-Claude	
REGINATO Jean-Pierre	

